



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale du Personnel
et de l'Administration

Direction des affaires juridiques, informatiques et logistiques

Sous-direction du cadre de vie des agents de l'administration
centrale

Bureau de la vie professionnelle des agents de l'administration
centrale

Affaire suivie par : Nathalie AUDINET
nathalie.audinet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 97 89 – Fax : 01 40 81 72 03

Paris, le 3 juin 2008

**Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de
l'énergie, du développement durable et de
l'aménagement du territoire**

à

Monsieur le Vice-président du conseil général
des ponts et chaussées

Mesdames et messieurs les directeurs généraux
et directeurs d'administration centrale

Messieurs les chefs de cabinets des ministres et
secrétaires d'Etat.

Objet : circulaire relative à la procédure d'attribution des primes et indemnités aux personnels affectés en administration centrale au titre de l'année 2008

La présente circulaire complétée par des annexes a pour objet de préciser les règles et les modalités à suivre pour la détermination des montants de primes forfaitaires à allouer aux agents au titre de l'année 2008. Son champ d'application englobe le périmètre des directions d'administration centrale et services assimilés dont les personnels sont gérés par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (ex écologie et ex équipement).

I / Considérations générales

Cette circulaire rappelle les prescriptions à respecter afin de garantir un traitement équitable et transparent des allocations individuelles et fixe les cadres d'harmonisation permettant de s'assurer collectivement de l'homogénéité des exercices d'attribution.

II / Considérations particulières

La circulaire du 15 avril 2008 relative aux principes retenus dans le cadre de l'organisation de l'administration du MEEDDAT a rappelé dans son annexe 2 le principe de continuité dans la rémunération des agents. Pour ce qui concerne les primes, l'engagement de servir en 2008, année de mise en oeuvre de la réorganisation, à chaque agent, au moins le même montant de primes

PJ : Annexes
Tableaux de saisies
Copie à : DGPADAJIL/CV2
DGPA/SP/ER

qu'en 2007 a été inscrit dans la circulaire. Bien entendu, cet engagement devra être compatible avec des modifications apportées dans la situation indemnitaire des agents dès lors que ces évolutions correspondront à des modifications objectives de leur situation, telles que changement dans la quotité de travail ou admission en congé de longue maladie, par exemple. Il sera aussi compatible avec des changements apportés dans la situation indemnitaire, liés à la manière de servir.

Enfin la gestion indemnitaire 2007 a vu en fin d'année la mise en place de compléments indemnitaires pour certains agents de la filière administrative du périmètre de l'ex équipement. Ces compléments ont été versés en décembre 2007 sous forme d'un complément exceptionnel non modulable prorata temporis. Ils ont été pris en compte dans les acomptes mensuels versés depuis janvier 2008 sous la base du douzième du montant. Pour l'exercice 2008, il conviendra donc de privilégier les évolutions individuelles en montant tout en vérifiant que les coefficients correspondants sont bien conforme à l'évolution souhaitée.

Compte tenu du contexte de réorganisation de l'administration centrale, les propositions indemnitaires seront faites par les directions dans leur configuration au 1er mai 2008. Par contre les notifications individuelles qui interviendront dans le courant du 4ème trimestre 2008 seront effectuées par les nouvelles structures.

III / Les principes de répartition des primes

L'exercice indemnitaire s'inscrit dans le respect de l'enveloppe globale constitué du total de chacune des enveloppes par corps et grades. Chaque direction calcule sa propre enveloppe qui correspond à la somme des produits obtenus en multipliant la dotation budgétaire moyenne par grade par les effectifs réels prorata temporis tels que connus au 1er mai 2008.

L'objectif à atteindre est le respect des enveloppes par corps et grades au niveau de chaque direction, sauf lorsque l'effectif du service ne le permet pas.

Chaque directeur de programme regroupe l'ensemble des propositions d'attributions indemnitaires des directions et services de son programme dans le respect du calendrier joint en annexe5.

IV / La procédure de répartition des primes

Les propositions d'attribution individuelles sont transmises au bureau CV1 en vue de la préparation des opérations d'harmonisation.

Dans un premier temps, un comité inter-direction de coordination, réunit les directeurs généraux et chefs de service d'administration centrale ou leurs représentants. Ce comité valide l'état de la répartition globale des primes par corps et grade, examine, sur la base des rapports fournis par les directions, les propositions d'attribution en dehors des plages de modulation, et vérifie le respect des recommandations édictées pour l'exercice indemnitaire 2008.

Dans un second temps, des commissions indemnitaires consultatives sont organisées réunissant des représentants de l'administration et du personnel. Ces commissions siégeant par macro grade, ont pour objet d'examiner les situations qui pourraient paraître atypiques.



A l'issue de ces travaux, le bureau CV1 transmet à chaque direction les décisions d'attribution et l'ensemble des éléments au bureau CV2, pour préparation de la mise en paiement. Chaque direction procède ensuite à la notification individuelle de primes.

V / Les modalités de versement des primes

Le bureau CV2 effectue les opérations d'intégration dans la paye pour assurer dans les meilleures conditions la régularisation des acomptes mensuels sur la paye du mois de décembre.

1 / Règles générales : les acomptes versés en 2009 seront déterminés en fonction de l'allocation individuelle 2008. Les acomptes mensuels seront égaux à 1/12ème du montant (en année pleine) au titre de 2008, sous réserve de l'évolution de la situation de l'agent.

Pour les personnels de la filière technique, les mensualités sont déterminées selon le mode de calcul indiqué dans la circulaire relative à l'attribution de l'ISS ainsi qu'à celle concernant la détermination de la PSR.

2 / Cas particuliers : en cas d'affectation en cours d'année, le bureau CV2 procède aux opérations de versement du montant des primes au vu de la fiche financière fournie par le service d'origine et validée par la direction ou le service d'affectation. En l'absence de transmission de ces éléments, une allocation particulière sera mise en place par la DGPA par application du coefficient 0,80 de la dotation du grade, si celui-ci relève du dispositif de modulation.

Vous trouverez en annexe l'ensemble des éléments nécessaires à l'exercice ainsi que les tableaux vous permettant de saisir vos propositions.

La direction générale du personnel et de l'administration est à votre disposition pour toutes précisions utiles.

Pour le ministre et par délégation

Le directeur général du personnel et de l'administration

Signé

Jean-Claude RUYSSCHAERT

